

Saint-Pierre, le 12 août 2008

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mme Jacqueline ANDRE
Présidente de la Caisse de Prévoyance
Sociale de Saint-Pierre et Miquelon

SAINT-PIERRE

Madame la Présidente,

J'ai été saisi par la CACIMA de la préoccupation de chefs d'entreprise de l'Archipel qui ont été informés par votre caisse qu'ils ne pouvaient pas bénéficier de certaines mesures de la loi du 2 août 2005, dont la possibilité de continuer à exercer une activité après la transmission de leur entreprise, ainsi que le statut de collaborateur ou d'associé pour leurs conjoints.

La recherche juridique que j'ai diligentée à mes services confirme cette analyse. En vertu de l'article 1er de l'ordonnance n° 2008-697 du 11 juillet 2008, vos services ont raison en affirmant que ces dispositions ne sont pas applicables dans l'Archipel, intégralement en ce qui concerne la transmission de l'entreprise, et pour la partie relevant de la sécurité sociale pour le statut des conjoints.

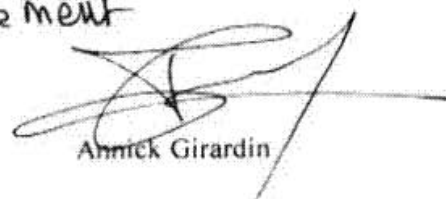
Toutefois, une telle inégalité de traitement entre les entrepreneurs de l'Archipel et ceux de Métropole me paraît difficilement justifiable. Dans le contexte économique que connaît aujourd'hui l'Archipel, vous serez d'accord avec moi que toute mesure qui peut faciliter le développement et le maintien d'activités est à soutenir sans réserves.

Notamment dans la mesure où la situation actuelle crée un vide juridique en ce qui concerne les statuts de conjoint collaborateur et de conjoint associé, qui existent bien dans l'Archipel mais qui n'ouvrent semble-t-il aucun droit à la retraite, une action par amendement législatif me paraît opportune pour rectifier cette situation.

Aussi, j'aimerais travailler avec vous et vos services pour préparer la rectification de cette situation de façon concertée.

Je vous prie, Madame la Présidente, d'accepter l'expression de ma considération distinguée.

Amicalement



Annick Girardin